



-----  
**Qu'est-ce que la CPU?  
Certification par unités  
ou Unités d'acquis  
d'apprentissage (UAA)**  
-----

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

**Antenne Scolaire**

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Mise à jour – janvier 2021

À l'initiative d'Alain Kestemont, Échevin en charge de la Prévention avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps et du Collège échevinal d'Anderlecht  
ER/VU: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1  
Raadsplein – 1070 Anderlecht

**Antenne Scolaire**  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 50  
antennescolaire@anderlecht.brussels  
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

**Anderlecht** 10  
7♥

**Mise à jour en décembre 2021** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert.

Dans certaines options de l'enseignement qualifiant, professionnel ou technique de qualification, l'apprentissage d'un futur métier commence dès la 4ème année.

Ces options sont organisées selon le régime de la CPU. Les trois dernières années de l'enseignement sont considérées comme un tout, une formation complète menant à un métier bien défini.

## C'est quoi, au juste ?

- La CPU - Certification Par Unités - est une formation complète visant un métier bien défini.
- Elle inclut des connaissances qualifiantes précises et des compétences générales indispensables à l'exercice du métier visé.
- L'élève valide dès la 4ème année et jusqu'à la 6ème, un ensemble d'unités d'apprentissage (tout ce qu'il sait, comprend, et est capable de réaliser) pour avoir son Certificat de qualification (CQ), son Certificat d'études secondaire supérieur (CESS) ou le Certificat d'études de 6ème professionnelle (CE6P).
- Les 4ème, 5ème et 6ème années en CPU, forment un continuum pédagogique et l'élève peut réaliser un parcours mixte entre le plein exercice et l'alternance

## Qui peut suivre une formation en CPU ?

Tout élève de 4ème (et 5ème année moyennant accord du conseil d'admission) de l'enseignement qualifiant, ordinaire et spécialisé de forme 4, tant en plein exercice qu'en alternance.

## Certification et réussite

- Chaque UAA (unité d'acquis d'apprentissage) est validée par une épreuve de qualification et la certification finale sera acquise lorsque l'ensemble des UAA auront été validées. Le redoublement est interdit, il est remplacé par une remédiation permanente.

- En fin de **4ème année**, l'élève qui **n'a pas validé les UAA** est réorienté vers une nouvelle option en 4ème (AréO – Attestation de réorientation) ou vers une année complémentaire (C2D) avec un programme spécifique de soutien aux apprentissages « **PSSA** ».
- En fin de **6ème année**, l'élève qui aura encore des lacunes pourra poursuivre dans une année complémentaire (C3D) au cours de laquelle il suivra, à durée personnalisée, un programme individualisé complémentaire de remédiation « **PACI** ». Il sera certifié dès qu'il aura récupéré les lacunes, au plus tard au 31 décembre.

## Important

- L'élève qui choisit de poursuivre en CPU aura un dossier individuel d'apprentissage contenant : les objectifs de la formation, les UAA à valider, les modalités de validation. Et, au fil des mois, les acquis, ce qui reste à acquérir et les remédiations proposées.
- À des moments-clés de la scolarité, le Conseil de Classe délivrera un « rapport de compétences » destiné à éclairer le jeune sur ce qu'il a acquis et n'a pas acquis et fait des suggestions utiles pour la poursuite de la scolarité.

CPU: Certification par unité  
 UAA: Unité d'acquis d'apprentissage  
 A.Réo : Attestation de réorientation  
 C2D: Année complémentaire avec PSSA si pas réussite de 4ème  
 C3D: Année complémentaire avec PACI si pas réussite de 6ème  
 PACI: Programme d'apprentissage complémentaire individualisé  
 PSSA: Programme spécifique de soutien aux apprentissages  
 OBG: Option de base groupée

Sources: Décret du 14-06-2018 & Circulaire générale 8200 pour l'année 2021-22 – tome 4.

Organisation de l'Enseignement secondaire en CPU Certification par Unité acquis d'apprentissage (UAA)		
Passage de classe et sanctions en CPU	Réussite d'une 3e Générale, Technique de qualification ou Professionnelle	
	Choix d'une option et entrée en 1ere CPU	
	- A l'heure actuelle, 18 options sont organisées en CPU dans l'enseignement <i>or à titre expérimental</i> (septembre 2019) sont : Gestionnaire en logistique et transport (TQ) ; Artisan boucher-charcutier/Artisane bouchère-charcutière (TQ) ; Artisan boulanger-pâtisier/Artisane boulangère-pâtisnière (TQ) - <b>OBG</b> : Technicien de maintenance et diagnostic automobile ; Coiffeur Manager ; Charpentier ; Barman - Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2017, les formations « <i>article 45</i> » suivantes sont organisées sous le régime de la CPU : Jardinier/Jardinière d'entretien ; Jardinier/Jardinière d'aménagement ; Opérateur/Opératrice de production en industrie alimentaire ; Carreleur/Carreleuse ; Chapiste ; Garçon/Serveuse de restaurant ; Agent/Agente de fabrication du secteur alimentaire	
	<b>UAA Validées</b>	<b>UAA non Validées</b>
	<b>CE2D</b> même option ou restriction	<b>A. Rég</b> vers une 4 <sup>e</sup> <b>à pd</b> 01/09
	<b>2<sup>e</sup> &amp; 3<sup>e</sup> CPU</b>	
CQ (par Jury de qualification) / CESS (par le conseil de classe) (PACI) programme d'apprentissage complémentaire individualisé Si pas CESS = C3D + (PACI = UAA complémentaires et stage)		